

Metz, le 20 octobre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
8 rue du Moulin
57 920 BUDING

À l'attention de M. Simon MONIER

OBJET : Porté à connaissance relatif au redécoupage et l'extension de la zone communautaire de Métrich à KOENIGSMACKER – Avis de recevabilité

RÉF. : 57-2023-00203

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance eaux pluviales» au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant :

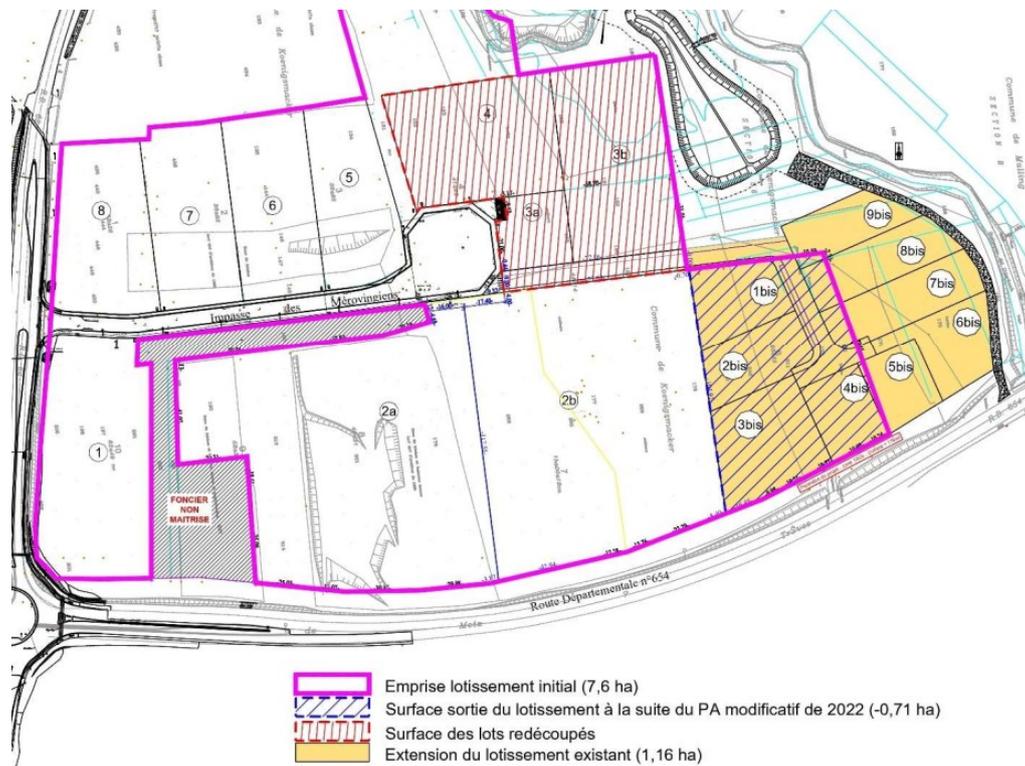
**• le redécoupage et l'extension de la zone communautaire
de Métrich à KOENIGSMACKER**

Le projet consiste au redécoupage des lots 2 et 3 du lotissement actuel et à l'extension du lotissement à l'Est. Il y aura modification de 0,68 ha du périmètre existant et extension de 0,55 ha. La surface totale du lotissement après modification sera donc de 8,15 ha.

Les eaux de ruissellement de voirie et des trottoirs en enrobé de l'extension seront guidées vers des noues paysagères longitudinales à la voirie. Les noues des deux voies créées seront connectées au point du bas du projet. Un collecteur acheminera ensuite les eaux de ruissellement dans le collecteur existant en PVC DN 400 qui alimente le bassin existant situé à l'Est du lotissement. Le volume du bassin permet de recevoir ces surfaces supplémentaires.

Les eaux pluviales des lots redécoupés nommés 2b, 3a et 3b seront acheminées jusqu'au bassin existant situé à l'Est comme prévu initialement.

Pour les lots 4 et de 1 bis à 9 bis, les acquéreurs devront à leur charge, gérer leurs eaux pluviales dans l'emprise de leur parcelle. Aucun rejet ne sera autorisé dans les ouvrages du domaine public.



Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de KOENIGSMACKER pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER

Copie pour information :

- C-K infra
- 113 Av. Des Nations - 57970 YUTZ
- Mairie de Koenigsmacker
- 11 Rue de l'Église - 57970 KOENIGSMACKER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.